



Travail par fortes chaleurs : quelles précautions pour limiter les risques ?

Publié le 15 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © Marina Lohrbach - stock.adobe.com


Fatigue, sueurs abondantes, nausées, maux de tête, vertiges, crampes, déshydratation, coup de chaleur... Les périodes de fortes chaleurs peuvent avoir de graves effets sur la santé des salariés et augmenter les risques d'accidents. Le ministère du Travail rappelle les obligations des employeurs.

En période de [fortes chaleurs et canicule](#) [application/pdf - 608.2 KB] [↓](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/forte_chaleur_travailleurs.pdf) (https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/forte_chaleur_travailleurs.pdf) et aussi en cette période de Covid-19, l'employeur met en place les mesures nécessaires à la protection de la santé de ses salariés afin que ceux-ci puissent :

- faire preuve de vigilance et veiller les uns sur les autres pour réagir rapidement en cas d'épuisement ou de déshydratation ;
- protéger leur peau et leur tête du soleil ;
- signaler un malaise ou coup de chaleur ;
- respecter les gestes barrières afin d'éviter le port des masques en continu ;
- mettre à disposition de l'eau potable à proximité des postes de travail (bouteilles d'eau individuelles ou point d'eau avec gobelets, régulièrement désinfecté) ;
- adapter les horaires de travail dans la mesure du possible.

Pour le travail en extérieur, il s'agit également :

- de mettre à la disposition des travailleurs un local de repos adapté aux conditions climatiques ou aménager le chantier de manière à permettre l'organisation de pauses dans des conditions de sécurité équivalentes ;
- de mettre à disposition des travailleurs au moins 3 litres d'eau potable et fraîche au minimum par personne et par jour (chantiers du BTP) ;
- veiller à ce que les conducteurs d'engins et de véhicules ne soient pas exposés à des élévations de température trop importantes ;

 **À noter** : La plateforme téléphonique « *Canicule info service* » accessible au 0 800 06 66 66 (appel gratuit) est ouverte du lundi au samedi de 9h à 19h en cas d'épisode de forte chaleur. Elle répond aux interrogations des personnes inquiètes et prodigue des recommandations.

 **À savoir** : Le site [prevention-soleil.fr](http://www.prevention-soleil.fr) [↗](http://www.prevention-soleil.fr) (<http://www.prevention-soleil.fr/>) de Santé publique France vous informe sur les dangers du soleil et sur les gestes simples à adopter pour s'en protéger.

Et aussi

- Canicule : comment garder son logement frais ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A12786>)
- Comprendre les niveaux de vigilance en cas d'alerte météo (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A12977>)

Pour en savoir plus

- Canicule et fortes chaleurs - Protégez-vous ! [↗](http://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/canicule-et-fortes-chaleurs-protégez-vous) (<http://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/canicule-et-fortes-chaleurs-protégez-vous>)
Ministère chargé du travail
- Travail à la chaleur - Ce qu'il faut retenir [↗](http://www.inrs.fr/risques/chaleur/ce-qu-il-faut-retenir.html) (<http://www.inrs.fr/risques/chaleur/ce-qu-il-faut-retenir.html>)
Institut national de recherche et de sécurité (INRS)
- Canicule et fortes chaleurs : lancement de la veille saisonnière [↗](https://www.santepubliquefrance.fr/les-actualites/2021/canicule-et-fortes-chaleurs-lancement-de-la-veille-saisonniere#block-349093) (<https://www.santepubliquefrance.fr/les-actualites/2021/canicule-et-fortes-chaleurs-lancement-de-la-veille-saisonniere#block-349093>)
Santé publique France
- Prévention des risques - Canicule [↗](https://www.gouvernement.fr/risques/canicule) (<https://www.gouvernement.fr/risques/canicule>)
Premier ministre